

NOUVELLE-CALÉDONIE

GOUVERNEMENT

Présidence

Le

15 JUIN 2023

Ampliations :

Accusé de réception en préfecture
986-229890018-20230615-2023Pr23_08527-AI
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

DRHFPNC/SGCF

Employeurs

CLR

JONC

1
1
1
1
1

ARRETE

**portant inscription sur le tableau d'avancement au grade principal du
corps des éducateurs des activités physiques et sportives du cadre de la jeunesse, des sports et des loisirs
de la Nouvelle-Calédonie, au titre de l'année 2022**

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 52/CP du 20 mai 2016 portant statut particulier du cadre de la jeunesse, des sports et des loisirs de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 23 mai 2023,

ARRETE

Article 1^{er} : Les agents dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade principal du corps des éducateurs des activités physiques et sportives du cadre de la jeunesse, des sports et des loisirs de la Nouvelle-Calédonie, au titre de l'année 2022 :

1° Mme Aurore LEROY ;

2° M. Desty OLIVE ;

3° M. Mathieu ROULET.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le Président du Gouvernement

de la Nouvelle-Calédonie

et par délégation

Le Secrétaire général du Gouvernement par intérim

Léon WAMYTAN